

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

EXTENSION DES FLUIDES MÉDICAUX ET DIVERS RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SMR MAURICE
DELORT

5 avenue Duchesse de Fontanges

15800 VIC SUR CERE

Dossier n° : 251034590000007

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	18/03/2026	PGC du 18/03/2026	Pierre CHAPUT

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.1.1. Amiante Diagnostic

2.1.2. Plomb Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.3.2. Branchement en eau

3.3.3. Branchement en électricité

3.3.4. Branchement d'assainissement

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

3.5.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.5.3. Identification du personnel

3.5.4. Visites de chantier par des tiers.

3.6. Accueil du personnel

3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.6.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.6.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.6.4. Base vie - Entretien des installations

3.6.5. Sécurité incendie des installations

3.7. Signalisation de chantier

3.7.1. Panneau de chantier

3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.7.5. Signalisation de danger - Lignes électriques aériennes

3.7.6. Signalisation de danger - Réseau de gaz

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.8.4. Matériel de secours

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

4.1.2. Voie piétonne

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès et circulations dans les étages

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

4.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

4.5.2. Organisation des approvisionnements - Approvisionnements aux étages - Monte-matériaux

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.6.2. Bennes à gravais et déchets

4.6.3. Acheminement des déchets vers les bennes

4.6.4. Nettoyage et évacuation des déchets

4.6.5. Goulottes à gravais

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

4.8. Gestion des protections collectives

4.8.1. Protection des rives de planchers type béton

4.8.2. Protection des trémies et réservations

4.8.3. Protection des baies en façade

4.8.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.9. Réseaux de distribution

4.9.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

4.9.2. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

4.9.3. Vérification réglementaire des installations électriques

4.9.4. Entretien des installations électriques

4.9.5. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

4.10. Risques communs - Travaux spécifiques

4.10.1. Travaux de curage pour réhabilitation

4.10.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

4.10.3. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

4.10.4. Travaux de plâtrerie

4.10.5. Travaux des lots techniques

4.10.6. Travaux de revêtement de sols

4.10.7. Travaux en hauteur

4.10.8. Travaux d'agencement

4.10.9. Prévention du risque incendie

4.10.10. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

4.10.11. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

5.2. Délai de prévenance

5.2.1. Délai de prévenance Inspections Communes

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 Fiche de secours.pdf

7.2 Cannevas PPSPS.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	UGECAM AUVERGNE	18 rue Théophile Cholet 45000 ORLEANS
Maître d'oeuvre	IGETEC	5 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	14 Avenue du Garric 15000 AURILLAC
Organisme de prévention	OPPBTP Auvergne	50 Ave Marx-Dormoy 63000 Clermont-Ferrand
Inspection du travail	DDETS CANTAL	1 RUE DU RIEU 15007 AURILLAC CEDEX
CARSAT ou CRAMIF	CARSAT Cantal	3, Rue Eloy Chapsal 15000 AURILLAC
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	14 Avenue du Garric 15000 AURILLAC

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Menuiseries extérieures			
2 - Menuiseries intérieures			
3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures			
4 - Sols souples			
5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements			
6 - Fluides médicaux			
7 - Electricité – courants forts – courants faibles			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.1.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société . Rapport N°2602CRACL - BI12970000002710 en date du 02/03/2026 . Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en l'absence de maériaux contenant de l'amiante: * *	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

2.1.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société . Rapport N°2602CRACL - BI12970000002710 en date du 02/03/2026 . Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus en l'absence de matériaux contenant du plomb: * *	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état Maître d'œuvre

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'organisation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement et l'emprise au sol, envisagé des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement envisagé de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement déviés, * L'emplacement envisagé des zones de tri des déchets,	Maître d'œuvre

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier.	Maître d'ouvrage

3.3.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	Maître d'ouvrage

3.3.3. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le chef d'établissement.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site.	Maître d'ouvrage

3.3.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement définitif de l'opération. A disposition par le Maître d'Ouvrage.	Maître d'ouvrage

3.4. Organisation de chantier**3.4.1. Plan d'installation de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Il précisera les entrées du bâtiment (des bâtiments),	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Il précisera l'implantation des recettes à matériaux	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
La zone de livraison interne au chantier sera rendue close pour empêcher le passage des autres intervenants.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.5.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.5.3. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.5.4. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Tous Corps d'état
Dans le cadre de visites de chantier par des personnes externes à l'opération, l'entreprise principale aura la responsabilité de mettre en place un balisage spécifique des circulations autorisées. Ce balisage devra être clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées.	Tous Corps d'état
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	Tous Corps d'état

3.6. Accueil du personnel

3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Maître d'ouvrage
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement.	Maître d'ouvrage
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	Maître d'ouvrage
Suivant les contraintes du site, les équipements communs seront installés sur plusieurs niveaux. Les niveaux seront desservis entre eux par des escaliers et passerelles sécurisés.	Maître d'ouvrage
Les installations communes de chantier seront aménagées dans le bâtiment existant.	Maître d'ouvrage
Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	Maître d'ouvrage

3.6.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 15 Personnes.	Maître d'ouvrage

3.6.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

Base vie intérieure au bâtiment - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. Mise en place d'un sol stratifié.	Maître d'ouvrage
Sanitaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage. Le local sera, équipé a minima, d'un WC pour 20 personnes, d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. Mise en place d'un sol stratifié. Le sanitaire est désigné par le Maître d'Ouvrage.	Maître d'ouvrage
Réfectoires : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage, d'installation de chauffage et de rafraichissement à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et d'un sol stratifié. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, d'une fontaine à eau avec rafraichissement, chauffe-plats et réfrigérateur.	Maître d'ouvrage

3.6.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Pour garantir le maintien régulier des conditions d'hygiène, l'entreprise souscrira un contrat de prestation avec une entreprise spécialisée en nettoyage.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.6.5. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	Maître d'ouvrage

3.7. Signalisation de chantier**3.7.1. Panneau de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Cloisons de chantier intérieures : Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès des tiers au chantier. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

Dispositions prévues	A la charge de
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels ou clients du site. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.7.5. Signalisation de danger - Lignes électriques aériennes

Dispositions prévues	A la charge de
Si présence en extérieur de lignes électriques aériennes : Au-droit des zones à risques de part et d'autre des lignes électriques aériennes haute ou moyenne tension, mise en place : * Portiques de signalisation, * De panneaux « Danger d'électrification - accès interdit aux engins hors gabarit » et « Stockage interdit dans la zone », * De panneaux indiquant la gabarit d'intervention (hauteur maximale autorisée sous la ligne HT). L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.7.6. Signalisation de danger - Réseau de gaz

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre du réseau, mise en place de panneaux « Danger réseau de gaz - risque d'explosion » et « Stockage interdit dans la zone ». L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures 5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les entreprises employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours devront s'assurer de la présence d'un secouriste dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état
Une trousse de secours, commune à l'ensemble des entreprises, sera laissée dans la salle de réunion.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	Tous Corps d'état
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	Tous Corps d'état

4.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès et circulations dans les étages

Dispositions prévues	A la charge de
Les circulations intérieures se feront à partir des escaliers définitifs, à poser à l'avancement de la réalisation des planchers.	Tous Corps d'état

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage aménagées sur le chantier seront mises à disposition de toutes les entreprises intervenantes et partagées entre elles.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état

4.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier. Afin d'en permettre une utilisation sécurisée, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase de préparation du chantier. L'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Une aire dédiée aux livraisons et aux stockages sera implantée sur les voiries existantes dans l'enceinte du chantier. L'entreprise aura en charge l'entretien des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état 3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons, cette personne sera référencée dans le DHOL de l'entreprise.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise, aura en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Les matériaux seront déposés sur les planchers de chaque niveau et immédiatement distribués sur la zone, une attention particulière sera apportée sur la surcharge admissible des planchers.	Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiètera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	Tous Corps d'état
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur. Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calcul devra être validée par le bureau d'étude structure.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

4.5.2. Organisation des approvisionnements - Approvisionnements aux étages - Monte-matériaux

Dispositions prévues	A la charge de
Les personnels devant utiliser les monte-matériaux, seront formés à leur utilisation, préalablement à leur mise en service. L'entreprise installatrice aura en charge d'organiser la formation auprès de son loueur.	Tous Corps d'état
Préalablement à la mise en service de monte-matériaux ou lift l'entreprise transmettra l'attestation de contrôle des équipements au coordonnateur pour consignation au registre journal.	Tous Corps d'état

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

4.6.2. Bennes à gravois et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets vers les déchetteries agréées.	Tous Corps d'état
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets, propre à leur intervention, devront en faire part au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvellement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.	Maître d'œuvre Tous Corps d'état

4.6.3. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Tous Corps d'état

4.6.4. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

4.6.5. Goulottes à gravois

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets seront évacués des étages par des goulottes à gravois, la zone en bas de goulotte devra être balisée. En cas de poussière il sera prévu des aménagements particuliers (bâchage, arrosage, etc.)	Tous Corps d'état

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.8. Gestion des protections collectives

4.8.1. Protection des rives de planchers type béton

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. Le dispositif sera implanté en rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	Tous Corps d'état

4.8.2. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 cm, seront protégées par la mise en place d'un treillis filant et/ou par dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage).	Tous Corps d'état

4.8.3. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	1 - Menuiseries extérieures

4.8.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

4.9. Réseaux de distribution

4.9.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par cage d'escalier et à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des zones en travaux. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par plateau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point de la zone puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles

4.9.2. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes. Cette installation se fera à l'avancement de l'élévation des bâtiments.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles
Les installations d'éclairage provisoires seront complétées d'un balisage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles

4.9.3. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des installations de distribution intérieures et de l'éclairage de chantier, nécessaire pour ces différents corps d'états, il sera procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

4.9.4. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

4.9.5. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires.	Maître d'ouvrage

4.10. Risques communs - Travaux spécifiques**4.10.1. Travaux de curage pour réhabilitation**

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones d'intervention. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée aux entreprises avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les réseaux et équipements devant être maintenus en service, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de l'établissement, seront repérés et signalés sur le site par étiquetage.	Tous Corps d'état
Au cours des travaux de curage et réhabilitation du bâtiment, la prévention des risques de chute de hauteur au droit des vides, se fera par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques. La protection sera mise en place au fur et à mesure de la dépose des ouvrages de sécurité existants et laissés jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement.	Tous Corps d'état
Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	Tous Corps d'état
Afin de prévenir la chute fortuite de matériaux, des dispositifs de recueil empêchant la chute de salariés dans le vide doivent être installés. Si cette installation se révèle impossible, l'accès aux emplacements sur lesquels ces chutes peuvent se produire doit être interdit et cette interdiction matérialisée.	Tous Corps d'état
Le programme et les modalités de démolition du bâtiment doivent être conçus par ailleurs de façon à ne pas surcharger anormalement les planchers existants. Quelle que soit la méthode appliquée, la démolition qui ne vise pas l'effondrement total du bâtiment, doit être conduite étage, par étage. Il est également indispensable d'étayer les planchers vétustes et d'installer les étalements destinés à supporter l'accumulation de charges, en commençant par le niveau le plus bas et, en progressant vers le haut.	Tous Corps d'état
L'entreprise devra s'assurer auprès d'un bureau d'études de la surcharge admissible des planchers existants. Elle tiendra compte des surcharges constatées, dans sa méthodologie d'intervention. Les planchers seront étayés suivant les nécessités.	Tous Corps d'état
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction, en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus ou réhabilités.	Tous Corps d'état
Toute entreprise effectuant des démolitions de reprises de structure, ou la dépose de réseaux et équipements situés en hauteur, est tenue de s'assurer de la bonne stabilité des ouvrages et de mettre en place les moyens d'étalement provisoire, nécessaires à la sécurisation de ces ouvrages. Il est recommandé de procéder à une campagne de sondages ponctuels pour identification des modes de structure des ouvrages à déposer. L'entreprise joindra à son PPSPS une note méthodologique faisant apparaître : * Les moyens mis en œuvre pour interdire l'accès sous la zone de travail aux autres intervenants. * Les moyens mis en œuvre pour les accès en hauteur. * Les dispositifs provisoires de supportage des ouvrages. * Les dispositifs de protection collective installés sur les trémies, après la dépose des équipements.	Tous Corps d'état
Création de trémies ou de percements dans les ouvrages existants: Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra condamner les accès sous la zone de percement. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant strictement l'accès à la zone présentant un risque de chute de matériaux.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles 6 - Fluides médicaux 5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements 3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

4.10.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristalline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	Tous Corps d'état
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	Tous Corps d'état

4.10.3. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

4.10.4. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra prévoir les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les balcons ou terrasses. Les approvisionnements devront se faire sans démontage des protections collectives. Préalablement au démarrage des approvisionnements, l'entreprise devra s'assurer, de la charge admissible des balcons ou planchers, auprès de l'entreprise de gros oeuvre ou de son bureau d'études. En cas d'incompatibilité de la charge admise avec les charges à approvisionner, l'entreprise devra la mise en place des moyens d'étalement complémentaires qui serait nécessaire, via l'entreprise de gros oeuvre.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures

4.10.5. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles 5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements 6 - Fluides médicaux

Dispositions prévues	A la charge de
Les incorporations dans les planchers et murs ne se feront que sur demande du lot gros-œuvre. L'accès aux zones d'incorporation ne se fera qu'en utilisant les accès aménagés par le lot gros-œuvre.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles 6 - Fluides médicaux 5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles 6 - Fluides médicaux 5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles 6 - Fluides médicaux 5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles 6 - Fluides médicaux 5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements
L'installation des réseaux dans les plénums techniques en combles ne se fera qu'après la pose des planchers techniques et platelage de circulation.	6 - Fluides médicaux 7 - Electricité – courants forts – courants faibles 5 - Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Percements

4.10.6. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	4 - Sols souples
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	4 - Sols souples

4.10.7. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles équipées de signaux de déplacement, sera privilégié.	Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.10.8. Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	2 - Menuiseries intérieures 3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures 4 - Sols souples
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants.	2 - Menuiseries intérieures 3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures 4 - Sols souples

4.10.9. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état

4.10.10. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	Tous Corps d'état
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

4.10.11. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	7 - Electricité – courants forts – courants faibles

Dispositions prévues	A la charge de
Les aires de livraison et stockage seront implantées à plus de 50 m des lignes électriques aériennes, à défaut celles-ci seront mise hors tension.	Tous Corps d'état
L'entreprise en charge d'établir le plan d'installation de chantier fera apparaître les zones interdites aux stockages en raison de la présence des lignes électriques aériennes. Le plan d'installation de chantier sera inclus au PPSPS de chaque entreprise.	3 - Cloisons/faux-plafonds/peintures
L'ensemble des entreprises devra porter à la connaissance de son personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5,00 mètres des conducteurs électriques sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre, notamment l'interdiction de stocker sous les lignes et le repérage des zones interdites.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.2. Délai de prévenance

5.2.1. Délai de prévenance Inspections Communes

Un délai de prévenance de 15 jours est à respecter par toute entreprise souhaitant intervenir sur le chantier, afin de pouvoir organiser une inspection commune avec le Coordonnateur.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Pierre CHAPUT	Tél : 0612425566 Email : pierre.chaput@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 18/03/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 5 avenue Duchesse de Fontanges 15800 VIC SUR CERE	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Fiche de secours.pdf

Document à compléter et à afficher dans les installations de chantier :



EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL QUI APRÈS AVOIR EXAMINÉ LA VICTIME VOUS DEMANDERA D'APPELER LES SECOURS.

TÉLÉPHONEZ AU :

18

POMPIERS OU

15

SAMU

112

A partir d'un téléphone portable, composez le

ou au :

... Et dites :

- 1

ICI CHANTIER

À (commune ou arrondissement)

N° RUE

EN FACE DE

TÉLÉPHONE
- 2

PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

ET LA POSITION DU BLESSÉ : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

ET S'IL Y A NÉCESSITÉ DE DÉGAGEMENT
- 3

SIGNALÉZ LE NOMBRE DE BLESSÉS ET LEUR ÉTAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas.
- 4

DÉCRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.
- 5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DE TRAVAIL

Une liste à jour mentionnant les noms des Sauveteurs Secouristes du Travail doit être affichée sur le chantier.

Ceux-ci sont reconnaissables par le logo placé sur leur casque.



2 Cannevas PPSPS.pdf

Chapitre 1 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Renseignements concernant l'opération

Désignation de l'opération et adresse du chantier

Coordonnées du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'OPC, du coordonnateur réalisation

1.2 Renseignements concernant l'entreprise

Raison Sociale de l'entreprise avec ses coordonnées

Nature du marché confié (titulaire, sous-traitant d'une entreprise, etc...)

Nature des travaux confiés (descriptif détaillé de ces travaux)

Prévision des travaux que l'entreprise traite directement et de ceux qu'elle sous-traite et coordonnées de ses sous-traitants désignés

Durée d'exécution prévisible de ses travaux (continue ou fractionnée)

Effectif prévisible du personnel et évolution au cours du chantier (indiquer l'éventualité d'emploi de personnel intérimaire)

Nom et qualité de la ou des personnes chargées de diriger les travaux

Nom et qualité de la ou des personnes chargées de la sécurité sur le chantier.

1.3 Renseignements concernant les organismes officiels de prévention.

Coordonnées de l'inspection du travail,

Coordonnées du contrôleur du service prévention de la C R A M

Coordonnées du comité régional de l'O.P.P.B.T.P.,

Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1 Consignes de premiers secours

A observer pour assurer les premiers secours aux accidentés du travail ou aux malades

Secouristes du travail de l'entreprise présents sur le chantier (préciser leur nom).

Matériel médical existant sur le chantier.

Dispositions prises pour assurer le transport des blessés dans un Hôpital et informer la direction de l'entreprise.

Numéros d'appel d'urgence situation de l'hôpital et des médecins proches.

2.2 Mesures d'hygiène

Description des installations mises à disposition du personnel et situation sur le chantier

Date de mise en service prévisible Concerne : sanitaires - vestiaires - réfectoires

Installation mise à disposition par l'organisation de chantier

Installation propre à chaque entreprise

Chapitre 3 : MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

Votre PPSPS doit décrire les travaux du chantier, pas de document passe-partout mais un document spécifique. Chaque chapitre doit être soigneusement rempli.

3.1 Mesures spécifiques prises par votre entreprise, ou par vous-même, destinées à prévenir les risques spécifiques découlant :

1. 1 De l'exécution par **d'autres entreprises** de travaux dangereux pouvant avoir une incidence particulière sur la sécurité et la santé des travailleurs de votre entreprise, ou de vous-même.
2. 2 Des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses.

3.2 Description des travaux et des processus de travail de votre entreprise, ou de vous même, pouvant présenter des risques pour la sécurité et la santé des autres intervenants sur le chantier

L'entreprise, ou le travailleur indépendant, font la description détaillée des risques auxquels ils soumettent les autres entreprises et pour lesquels ils ne peuvent, seuls, mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour les pallier.

3.3 Dispositions prises par l'entreprise, ou le travailleur indépendant, pour prévenir les risques encourus par ses salariés lors de ses travaux.

Le PPSPS

1 Analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus lorsqu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs occupés sur le chantier

2 Définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installation mis en œuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du chantier.

Il indique les mesures de protection collective ou ; à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlées l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent.

Il précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.

3 Décrit dans ce chapitre destiné en priorité aux exécutants :

1. Les procédés de construction les matériels utilisés et les modes opératoires générant des risques.
2. L'analyse des risques engendrés par ces procédés de construction, ces modes opératoires et ces matériels de chantier.
3. Les mesures de protection collective ou à défaut individuelle adaptées pour parer ces risques.
4. Les conditions dans lesquelles l'application des mesures de prévention, ainsi que l'entretien des matériels qui génèrent des risques sont effectués.

L'analyse des éléments développés dans ce chapitre peut conduire à constater l'absence de risque pour une partie de ces éléments. Dans ce cas l'entreprise le mentionne expressément sur le PPSPS.

Si l'entreprise ne peut appliquer toutes les mesures prévues, elle rédige un avenant ou elle indique les mesures compensatoires d'une efficacité équivalente qu'elle mettra en place.